

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

0915-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 25 août 2015 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland, commissaire
Madame Caroline Charette, commissaire représentante du comité de parents
Madame Raymonde Cossette, commissaire
Monsieur Yves Cossette, commissaire représentant du comité de parents
Monsieur Guillaume Frigon-Gélinas, commissaire
Monsieur Luc Gaudreault, commissaire
Madame Nancy Gélinas, commissaire
Monsieur Réjean Gélinas, commissaire
Monsieur Alain Gervais, commissaire
Madame Johanne Harvey, commissaire
Monsieur Réal Julien, commissaire
Monsieur Serge Lafontaine, commissaire
Madame Line Lecours, commissaire
Madame Patricia Pépin, commissaire
Monsieur Réjean Pichette, commissaire représentant du comité de parents
Madame Isabelle Thiffeault, commissaire représentante du comité de parents
Madame Nicole Trudel, commissaire

Quoique s'étant présenté à l'école secondaire Champagnat, monsieur Mario Lebel n'a pu participer à la séance par vidéoconférence en raison d'un problème technique.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents, le personnel hors cadre et cadre :

Monsieur Serge Carpentier, directeur général adjoint et secrétaire général
Madame Renée Tremblay, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Richard Boyer, directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Christian Lafrance, directeur des Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information
Monsieur Denis Lampron, directeur de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 1 0815 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0815-01 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

RÉSOLUTION 2 0815 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 juin 2015 au moins six heures avant le début de la présente séance, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance ordinaire inscrit sur le document 0815-02 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public

Aucun public.

3.1 Période de questions réservée à l'assistance

Aucun sujet.

3.2 Représentations - Initiation des élèves à la démocratie scolaire

Aucun sujet.

4. Sujets présentés par la présidence

Aucun sujet.

5. Sujets présentés par les commissaires

Aucun sujet.

6. Sujets présentés par la direction générale

6.1 Probation de cadres

RÉSOLUTION 3 0815 :

CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en référence à la Politique de gestion applicable, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement ou nomination;

CONSIDÉRANT, en référence à cette période de probation, que le directeur général, après consultation du supérieur immédiat, le cas échéant, a soumis un rapport favorable concernant les gestionnaires;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier aux gestionnaires suivants :

- Monsieur Mario Désaulniers, contremaître d'entretien aux Services des ressources matérielles, en vigueur le 27 août 2015;
- Monsieur Charles Dessureault, contremaître d'entretien aux Services des ressources matérielles, en vigueur le 27 août 2015;
- Monsieur René Girard, contremaître d'entretien aux Services des ressources matérielles, en vigueur le 27 août 2015;

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Rémunération des membres du conseil des commissaires

RÉSOLUTION 4 0815 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, que le conseil des commissaires peut déterminer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que cette rémunération doit tenir compte du montant annuel maximal pouvant être versé à l'ensemble des commissaires, lequel est déterminé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT le décret 571-2015 du gouvernement du Québec prenant effet le 1^{er} juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soit adoptée la rémunération versée aux membres du conseil des commissaires tel que décrite au document 0815-03.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Demande d'agrandissement de l'école Notre-Dame à Notre-Dame-du-Mont-Carmel

RÉSOLUTION 5 0815 :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel connaît une croissance constante de sa population au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les schémas d'aménagement et perspectives de croissance de cette municipalité justifient l'augmentation de la clientèle de ce secteur pour plusieurs années;

CONSIDÉRANT, également, la confirmation de l'augmentation de la clientèle scolaire au cours des prochaines années selon les prévisions de la clientèle scolaire du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et ce, au-delà de la capacité d'accueil de l'école Notre-Dame;

CONSIDÉRANT, malgré plusieurs réaménagements intérieurs réalisés depuis quelques années, que ces mesures s'avèrent insuffisantes pour permettre à l'école Notre-Dame d'offrir des locaux convenables pour les groupes actuels et futurs;

CONSIDÉRANT également que certains locaux de classe nécessitent des ajustements, réaménagements et améliorations tant au niveau fonctionnel qu'en considération de l'âge et de l'usage intensif des composantes;

CONSIDÉRANT, de plus, qu'en fonction des groupes et de l'organisation scolaire, qu'il s'avère difficile de répartir adéquatement l'utilisation du gymnase, étant entendu qu'il y a pratiquement toujours deux groupes d'élèves en occupation dans ce gymnase;

CONSIDÉRANT que l'école Notre-Dame a un service de garde très achalandé (\pm 250 élèves) et que cela nécessite l'utilisation de plusieurs locaux dont des classes et autres locaux dédiés, tel le laboratoire informatique, le tout dans un contexte de la présence d'un grand nombre de dîneurs;

CONSIDÉRANT, dans ce contexte de croissance de clientèle scolaire, que des ajouts d'espaces sont requis afin d'offrir un environnement sain et sécuritaire aux élèves tout en étant propice à l'apprentissage;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie présente au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche une demande d'agrandissement de l'école Notre-Dame de Notre-Dame-du-Mont-Carmel par l'ajout de locaux (service de garde ou classes);

QUE, par suite, un dossier complet afférent à cette demande d'agrandissement soit déposé au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Demande d'agrandissement de l'école Sainte-Marie de Saint-Boniface

RÉSOLUTION 6 0815 :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Boniface connaît une croissance constante de sa population au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les schémas d'aménagement et perspectives de croissance de la municipalité de Saint-Boniface justifient l'augmentation de la clientèle de ce secteur pour plusieurs années;

CONSIDÉRANT, également, la confirmation de l'augmentation de la clientèle scolaire au cours des prochaines années selon les prévisions de la clientèle scolaire du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et ce, au-delà de la capacité d'accueil de l'école Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT, malgré plusieurs réaménagements intérieurs réalisés depuis quelques années, que ces mesures s'avèrent insuffisantes pour permettre à l'école Sainte-Marie d'offrir des locaux convenables pour les groupes actuels et futurs;

CONSIDÉRANT également que certains locaux de classe nécessitent des ajustements, réaménagements et améliorations tant au niveau fonctionnel qu'en considération de l'âge et de l'usage intensif des composantes;

CONSIDÉRANT, de plus, qu'en fonction des groupes et de l'organisation scolaire, qu'il s'avère difficile de répartir adéquatement l'utilisation du gymnase, étant entendu qu'il y a pratiquement toujours deux groupes d'élèves en occupation dans ce gymnase;

CONSIDÉRANT que l'école Sainte-Marie a un service de garde très achalandé (± 330 élèves) et que cela nécessite l'utilisation de plusieurs locaux dont des classes et autres locaux dédiés, tel le laboratoire informatique, le tout dans un contexte de la présence d'un grand nombre de dîneurs à chaque jour (plus de 240 élèves);

CONSIDÉRANT, dans ce contexte de croissance de clientèle scolaire, que des ajouts d'espaces sont requis afin d'offrir un environnement sain et sécuritaire aux élèves tout en étant propice à l'apprentissage;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie présente au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche une demande d'agrandissement de l'école Sainte-Marie de Saint-Boniface par l'ajout de locaux (service de garde ou classes);

QUE, par suite, un dossier complet afférent à cette demande d'agrandissement soit déposé au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Adoptée à l'unanimité.

7. Sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes)

7.1 Dérogations - Entrée précoce à l'enseignement préscolaire

7.1.1 Dérogation à l'âge d'admission d'entrée à la maternelle (T.N.)

RÉSOLUTION 7 0815 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, que la Commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre un enfant à l'enseignement préscolaire pour l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les Services éducatifs (jeunes), après étude de la demande, ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Guillaume Frigon-Gélinas PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* afin que l'enfant T.N. soit admis à l'enseignement préscolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité.

7.1.2 Dérogation à l'âge d'admission d'entrée à la maternelle (É.B.)

RÉSOLUTION 8 0815 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, que la Commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre un enfant à l'enseignement préscolaire pour l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les Services éducatifs (jeunes), après étude de la demande, ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* afin que l'enfant É.B. soit admis à l'enseignement préscolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Ouverture d'un service de garde - École Primadel

RÉSOLUTION 9 0815 :

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'établissement de l'école La Croisière – Plein Soleil – Primadel à l'effet d'implanter un service de garde en milieu scolaire à l'école Primadel, à Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que cette demande est appuyée comme il se doit d'un sondage démontrant un nombre d'inscriptions potentielles répondant aux normes exigées pour l'implantation d'un tel service;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation à la Commission scolaire d'assurer les services de garde pour les élèves du préscolaire et du primaire lorsque les besoins le justifient;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie implante un service de garde en milieu scolaire à l'école Primadel, à Saint-Adelphe, à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

8.1 Promotion des métiers en fabrication métallique

RÉSOLUTION 10 0815 :

CONSIDÉRANT que le Carrefour Formation Mauricie participe aux rencontres de la table métallique pour la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que ce comité (table métallique) joue un rôle de promotion et de valorisation pour les métiers reliés à la métallurgie;

CONSIDÉRANT les grands besoins de main-d'oeuvre pour les métiers de l'industrie du métal;

CONSIDÉRANT que la rareté et la pénurie de main-d'oeuvre constituent un frein important au développement et à la productivité des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que les Services d'éducation des adultes et de la formation professionnelle soient autorisés à déposer une demande de projet pour la réalisation d'un plan d'action pour promouvoir les métiers de l'industrie du métal au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE);

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sujets présentés par le Secrétariat général et Communications

9.1 Désignation - Assistance - Plainte acte d'intimidation ou de violence

RÉSOLUTION 11 0815 :

CONSIDÉRANT que la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* modifie la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT, par suite et en référence à l'article 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique*, que la Commission scolaire de l'Énergie doit désigner une personne pouvant, sur demande, assister les parents des élèves directement impliqués par une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie désigne madame Marie-Ève Brouillette, psychoéducatrice, pour prêter, sur demande, assistance aux parents des élèves directement impliqués par une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sujets présentés par les Services des ressources humaines

10.1 Démissions aux fins de retraite

RÉSOLUTION 12 0815 :

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont remis leur démission aux fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Raymonde Cossette PROPOSE que soit acceptée la démission des personnes suivantes:

- Madame Dominique Rivard, orthopédagogue à l'école Sainte-Marie de Saint-Boniface, laquelle est effective le 4 novembre 2015;
- Madame Christiane Deschênes, enseignante à l'école La Providence de Saint-Tite, laquelle est effective le 1^{er} juillet 2015;

- Madame Camille Morissette, éducatrice en service de garde à l'école de la Source de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, laquelle est effective le 25 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Engagement - Personnel professionnel

RÉSOLUTION 13 0815 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie doit combler un poste de personnel professionnel;

CONSIDÉRANT la convention collective applicable aux fins de comblement d'un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Luc Gaudreault PROPOSE l'engagement de madame Raphaëlle Caron, orthopédagogue, poste régulier à temps plein de 30 heures/semaine au Haut Saint-Maurice, et ce, dès le 31 août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Démission

RÉSOLUTION 14 0815 :

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit acceptée la démission de monsieur Benoit Corriveau, enseignant à l'école secondaire Paul-Le Jeune de Saint-Tite, laquelle est effective le 19 août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10.4 Abolition de postes

10.4.1 Abolition d'un poste - Secrétaire d'école

RÉSOLUTION 15 0815 :

CONSIDÉRANT, en référence à la démission d'une secrétaire d'école et l'application de l'article 7-1.01 de la convention collective des employés de soutien;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Guillaume Frigon-Gélinas PROPOSE l'abolition d'un poste de secrétaire d'école au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice, et ce, à compter du 26 août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

10.4.2 Abolition d'un poste - Concierge

RÉSOLUTION 16 0815 :

CONSIDÉRANT, en référence à la démission pour fins de retraite d'un concierge classe II, que ce poste est conséquemment vacant;

CONSIDÉRANT, en application de la clause 7-6.00 de la convention collective sur le travail à forfait, que ce poste sera confié à la sous-traitance;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE l'abolition du poste de concierge classe II à l'école de la Source de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, et ce, à compter du 5 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

11. Sujets présentés par les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information

11.1 Octroi de contrat - Ajout de chauffage locaux 103 et 109D - École secondaire Val-Mauricie

RÉSOLUTION 17 0815 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2014-2015*, que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a confirmé une allocation totale de 10 000 \$ pour la réalisation d'un projet d'ajout de chauffage dans les locaux 103 et 109D à l'école secondaire Val-Mauricie;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 19 juin 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0815-04;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation des Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux d'ajout de chauffage dans les locaux 103 et 109D à l'école secondaire Val-Mauricie soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Multi-Énergie Best inc., au montant de 14 136,18 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois de septembre 2015;

QUE l'excédent des dépenses reliées au projet soit financé avec les sommes disponibles dans la mesure *Maintien des bâtiments 2014-2015*;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Avenant de modification 3 au contrat - Réfection de la toiture, des façades et travaux divers - École secondaire du Rocher

RÉSOLUTION 18 0815 :

CONSIDÉRANT la résolution 141 0215 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de réfection de la toiture, des façades et de travaux divers à l'école secondaire du Rocher avec l'entreprise Construction R. Cloutier inc., au montant de 523 523,07 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature des avenants de modifications 1 et 2 au montant global de 42 939,59 \$ taxes incluses autorisés par le directeur général en vertu de la délégation prévue à la résolution 141 0215;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 3 au montant de 27 980,70 \$, toutes taxes incluses, soumis à l'analyse conjointe réalisée par *Michel Pellerin, architecte* et les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information dont les détails sont décrits au document 0815-05;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 à 3 représentent un montant global de 70 920,29 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 13,55 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 3 pour des travaux additionnels pour un montant total de 27 980,70 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 3 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Avenant de modifications 1 au contrat - Réfection du plancher du gymnase - École Sainte-Marie

RÉSOLUTION 19 0815 :

CONSIDÉRANT la résolution 166 0315 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de réfection du plancher du gymnase à l'école Sainte-Marie avec l'entreprise Henri St-Amant & Fils inc., au montant de 89 345,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 1 au montant de 21 903,89 \$, toutes taxes incluses, soumis à l'analyse conjointe réalisée par *Jacques et Gervais, architecte* et les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information dont les détails sont décrits au document 0815-06;

CONSIDÉRANT que l'avenant de modifications 1 entraîne un dépassement de 24,52 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 1 pour des travaux additionnels pour un montant total de 21 903,89 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 1 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12. Suivi à la correspondance

Aucun sujet.

13. Sujets divers

Aucun sujet.

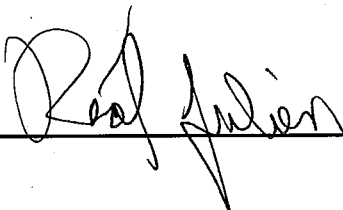
14. Séance déclarée ajournée ou close

RÉSOLUTION 20 0815 :

Madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE, vers les 19 h 40, que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE